

## COMMUNE DE CHAUME-LES-BAIGNEUX

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur Panneau-Pocket

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 225 838 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 10 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 225 838 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	123 788	Excédent brut reporté	112 108
Dépenses de personnel	20 700	Recettes des services	3 250
Autres dépenses de gestion courante	59 250	Impôts et taxes	71 350
Dépenses financières	1 500	Dotations et participations	27 150
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	11 900
Autres dépenses	1 200	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	205 438	Autres recettes	80
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 344	Total recettes réelles	225 838
Virement à la section d'investissement	4 056	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	225 838	Total général	225 838

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,63 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,71 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,87 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 13,73%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 30 168 €.

La taxe sur les pylônes électriques s'élève à 36 840 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 27 150 € soit une baisse d'environ 13,5 % par rapport à l'an passé (31 354 €)

## II. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir, elle est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme, et concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	47 511	Virement de la section de fonctionnement	4 056
Remboursement d'emprunts	5 000	FCTVA	14 000
Travaux de bâtiments (à lister)		Mise en réserves	43 511
Travaux de voirie (à lister)	24 000	Cautions	2 000
Autres travaux	10 000	Taxe aménagement	
Autres dépenses	11 500	Subventions	19 100
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
		Produits (écritures d'ordre entre section)	15 344
Total général	98 011	Total général	98 011

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Passage en ampoules leds sur la totalité du réseau d'éclairage public
- Travaux de voirie : continuité des trottoirs rue de Potelle

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département : 19 100 €/travaux voirie 2023 et 2024
- Autres :

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 225 838 €

Recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 98 011 €

b) Principaux ratios

<i>Population totale</i>	102
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	2023.91
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1115.00
3 Dépenses d'équipement brut / population	328.43
4 Encours de dette / population	298.25
5 DGF / population	196.08
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	10.03 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	187.6712 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	29.46 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	26.7492 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	73.96 %

c) Etat de la dette

1 Emprunt en cours :

Opération Cœur de Village (logements communaux) – Montant initial : 90 000 €  
Durée 20 ans – du 18/02/2009 au 01/03/2029